



PROCES-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES

En date du 07 septembre 2026 à 19H35 à la salle du Vuache
de CHALLONGES

Présents : Serge JOURNAL, Bruno LE PERCHEC, Stéphanie DUCRUET, Gérard BRILLAT, Julie TURTSCHI, Marie-Agnès BOUR, Murielle MONTAUT, Romain SPAETH, Olivier THIVEYRAT, Delphine ROUX, Aurélia BOILLY, Lilian QUETIN MARTINAUD, Tony TOURNERY, Sophie COLAS, Lydie PLAT

Excusés : /

Date de convocation: 31 août 2026

Secrétaire de séance: Marie-Agnès BOUR

Ouverture de séance : 19H35

Clôture de séance : 21H25

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026
- Décision modificative N° 1 – Budget principal
- Décision modificative N° 1 – Budget annexe
- Approbation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2026/2027
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable
- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Challonges, la Communauté de Communes Usses et Rhône et Energie et Services de Seyssel
- Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1809 et B n° 551 – Accord de principe et autorisation de poursuivre les démarches
- Questions diverses

Arrivée de Olivier THIVEYRAT à 19H40.

Le Conseil municipal adopte, à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026.

Vote contre : Sophie COLAS. Absentions : Delphine ROUX, Stéphanie DUCRUET, Tony TOURNERY, absents de la séance du 27 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 32/2026

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une décision modificative concernant le budget principal est à prendre. Cela concerne les amortissements et est demandé par la trésorerie. Il présente les modifications comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 023 : Virement à la section d'investissement	5 800,00 €			
Total D 023	5 800,00 €			
D 681 : Dot. aux amort., et aux prov. -Ch. F		5 800,00 €		
Total D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 800,00 €		
Total	5 800,00 €	5 800,00 €		

Investissement				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	3 000,00 €			
Total D 23	3 000,00 €			
R 021 : Virement à la section de fonctionnement			5 800,00 €	
Total R 021			5 800,00 €	
R 280415332 : Amort. Subv. ets adm – Bâtiments et inst				2 800,00 €
Total R 040 : Opérations ordre transf. entre sections				2 800,00 €
Total	3 000,00 €		5 800,00 €	2 800,00 €
Total Général		-3 000,00 €		-3 000,00 €

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 concernant le budget principal.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE

Délibération 33/2026

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une décision modificative concernant le budget annexe est à prendre. Ceci est demandé par la trésorerie. Il présente les modifications comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6811 : Dotations aux amortissement su		7 200,00 €		
Total D 042 : Opérations d'ordre entre section		7 200,00 €		
R 7011 : Eau				7 200,00 €
Total R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				7 200,00 €
Total		7 200,00 €		7 200,00 €
Investissement				
D 2158 : Autres		7 560,03 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles		7 560,03 €		
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.				7 560,03 €
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section				7 560,03 €
Total		7 560,03 €		7 560,03 €
Total Général		14 760,03 €		14 760,03 €

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 concernant le budget principal.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE REMPLACEMENT DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026/2027

Délibération 34/2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Challonges assure la gestion du service public de distribution d'eau potable et que son financement repose notamment sur les recettes issues de la facturation aux usagers.

Il rappelle que l'année précédente, une augmentation de 7 % avait porté le tarif à 2,25 €.

Cette année, une nouvelle hausse de 7 % est proposée, portant le tarif à 2,40 € pour les consommateurs de moins de 150 m³ et à 2,70 € pour les consommateurs de plus de 150 m³ par mois.

Monsieur le Maire souligne que le service de l'eau fonctionne de manière autonome : il ne peut pas puiser dans le budget général de la commune et doit s'appuyer sur des crédits spécifiques. Les travaux annuels sur le réseau rendent les augmentations progressives inévitables.

Julie TURTSCHI affirme que dans d'autres communes, le prix est passé de 2 ou 3€ à 8 ou 9 € le mètre cube après maillage. La Commune de Challonges est actuellement à 2,25 € HT.

Après présentation des différents éléments justifiant cette révision, notamment l'évolution des coûts d'exploitation et des investissements nécessaires au réseau, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs.

Les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2026 seront ainsi fixés comme suit :

- prix du mètre cube (m³) en tarif de base : **2,40 € HT** ;
- prix du mètre cube au-delà de 150 m³ : **2,70 € HT**, à l'exception des professionnels, agriculteurs et artisans, qui restent soumis au tarif de base ;
- abonnement annuel : **50,00 € HT** ;
- location des compteurs :
 - compteur de 15 mm : **10,00 € HT** ;
 - compteur de 20 mm : **11,00 € HT** ;
 - compteur de 25 mm : **19,00 € HT** ;
 - compteur de 30 mm : **20,00 € HT** ;
- contribution réseau : **12,00 € HT par an et par abonnement**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs du service de distribution d'eau potable, applicables du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.**

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES REDEVANCES SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Délibération 35/2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Challonges assure directement la compétence de distribution d'eau potable. Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, applicable depuis le 1er janvier 2025, une redevance sur la consommation d'eau potable ainsi qu'une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sont applicables.

Il informe le conseil que l'Agence de l'eau consacre 22% de son budget à la restauration et à la protection de la ressource en eau potable. Il souligne que la commune a déjà bénéficié de ces subventions pour les travaux.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé :

- le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable à **0,39 € HT/m³** ;
- le tarif de base de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à **0,06 € HT/m³**.

Le coefficient de modulation estimé applicable au service d'eau potable de la commune de Challonges pour l'année 2026 étant de **0,29**, la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux est calculée comme suit :

0,06 € HT/m³ × 0,29 = 0,0174 € HT/m³, soit 0,017 € HT/m³ après arrondi.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les montants à répercuter sur les usagers à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- **redevance sur la consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m³ ;**
- **contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,017 € HT/m³.**

Cette dernière sera répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et fera l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les montants des redevances applicables à compter du 1er janvier 2026**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.**

DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 (RPQS)

Délibération 36/2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport présente notamment les principaux indicateurs relatifs au fonctionnement et à la qualité du service public d'eau potable ainsi qu'à sa performance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le RPQS relatif à l'exercice 2025 et précise que ce rapport est destiné à informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Il en lit les principales informations au conseil.

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2025 ;
- **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance dans le système d'information SISPEA ;
- **DÉCIDE** de mettre à disposition du public le rapport et la présente délibération, conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSÉS ET RHÔNE, ÉNERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL ET LA COMMUNE DE CHALLONGES

Délibération 37/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Challonges, la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) et Énergie et Services de Seyssel (ESS) projettent de réaliser des travaux sur le Chemin de Jalavoir. La Commune prévoit le renouvellement de son réseau d'eau potable, la CCUR l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées et ESS les travaux de terrassement nécessaires à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin d'assurer une meilleure coordination technique et de mutualiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les trois collectivités et organismes concernés. La convention constitutive du groupement précise les modalités de fonctionnement ainsi que les engagements de chacun des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ussets et Rhône, Énergie et Services de Seyssel et la Commune de Challonges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DÉCIDE** de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Ussets et Rhône et à Énergie et Services de Seyssel.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B N° 1809 ET B N° 551 – ACORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE POURSUIVRE LES DÉMARCHES

Délibération 38/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition par la Commune de Challonges des parcelles cadastrées section B n° 1809 et B n° 551, situées en zone UHc2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement permettant notamment la réalisation de logements ainsi que, le cas échéant, d'un commerce ou d'une activité de proximité en rez-de-chaussée, conformément aux dispositions du PLUi.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, aucun prix d'acquisition ni aucune condition définitive de vente n'ont été arrêtés. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe à l'étude de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires et des différents services compétents afin d'en étudier la faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable de principe à l'étude de l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1809 et B n° 551 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'étude de cette acquisition, notamment les échanges avec les propriétaires, les consultations des services compétents et les éventuelles négociations ;
- **PRÉCISE** que toute acquisition définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure, fixant notamment le prix et les conditions de la vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces démarches.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux et le Maire rendent compte des différentes réunions et instances auxquelles ils ont participé :

➤ **Projet d'aménagement de l'OAP14 « Pré De L'Allier » :**

Monsieur le Maire souhaite reparler du projet de lotissement sur l'AOP 14. Il rappelle que le projet porte sur la construction de 22 logements maximum dont 7 logements sociaux, dans le centre bourg de Challonges. Les discussions portent sur les conditions d'accès, la capacité d'accueil scolaire et la vocation de la « maison commune » prévue dans le plan :

1. Accès et circulation

Le premier point concerne l'aménagement de la route du chemin du Lac. Le promoteur a initialement proposé un chemin à sens unique depuis la route de l'école, ce qui soulève plusieurs inquiétudes. Le maire expose les difficultés. Le problème principal réside dans les heures de pointe : les résidents du lotissement arriveraient du travail entre 17h et 17h30, coïncidant avec la sortie des écoles et l'utilisation du parking scolaire situé juste en contrebas.

Gérard BRILLAT souligne que le trottoir adjacent à la boulangerie est au même niveau que la chaussée, ce qui rend les véhicules indistincts du trottoir et impose un réaménagement. Delphine Roux propose une solution alternative : annuler la première parcelle à gauche du lotissement afin de créer un rond-point d'entrée et éviter la sortie directe sur la route. Cette parcelle, décrite comme « une grande parcelle » sur trois, permettrait un aménagement plus sûr mais représenterait une perte de surface constructible.

2. La « maison commune » et les logements

Le plan initial prévoyait un rez-de-chaussée entièrement réservé à la commune (salle, commerce, mairie) avec des appartements à l'étage. Le maire propose une réorientation : ne pas consacrer l'intégralité du rez-

de-chaussée à un usage communal unique, mais prévoir des logements locatifs pour les seniors du village et, à l'étage, des appartements pour les jeunes du village qui démarrent. Une salle climatisée en rez-de-chaussée servirait de lieu de rencontre pour les anciens.

Il est précisé que certains seniors pourraient être demandeurs : le maire confirme que des habitants sont déjà partis en appartement ou en EHPAD alors qu'ils auraient pu être accueillis sur place. Le projet est qualifié de « à creuser ».

3. Capacité scolaire et eau potable

La question de l'école est soulevée. Le maire rappelle que l'école de Challonges est partagée avec Usinens et Bassy. Si les trois communes construisent simultanément des lotissements, l'augmentation démographique pourrait saturer les classes (25 élèves par classe). Il pourrait être demandé au promoteur de fractionner la construction : six maisons tous les trois ans, soit environ trois ans par tranche.

La question de l'eau constitue un enjeu majeur pour la commune de Challonges. Lors de la canicule d'août 2026, la commune a eu des problèmes d'approvisionnement en eau pendant trois semaines. Avec 200 m³ pompés et 200 m³ distribués par jour, la capacité actuelle est saturée. L'arrivée de nouvelles constructions pourrait aggraver la pression sur la ressource.

Deux pistes sont évoquées pour sécuriser l'approvisionnement :

- **Le maillage des communes** via la Communauté de Communes Usse et Rhône et les syndicats des eaux : interconnexion des réseaux pour mutualiser les ressources.
- **L'identification de nouvelles sources** locales.

Ces deux points devront être étudiés durant ce mandat.

La question centrale est de savoir si la capacité en eau peut bloquer la délivrance du permis de construire du lotissement. Le maire penche pour une réponse affirmative.

Un conseiller nuance : la commune n'a eu qu'une journée de coupure effective, et le problème n'est pas la pompe elle-même mais la capacité de stockage et de production. Toutefois, le maire insiste sur le fait que la canicule « sera là l'année prochaine, elle sera là dans deux ans ».

Une commission devra travailler sur ce point. Le promoteur « talonne » pour obtenir une réponse avant la pose du permis.

En conclusion, le projet de lotissement avance mais reste conditionné à plusieurs réserves : l'aménagement de la voirie, la question de l'eau, et la définition du programme de la maison commune. Le rythme de construction peut être fractionné (7 logements tous les 3 ans). La commune maintient une position de vigilance tout en reconnaissant le sérieux du promoteur. Les actions immédiates consistent à finaliser les modifications techniques et à trancher la question de l'eau, pour information au promoteur, avant toute délivrance de permis.

➤ Réparation du réseau pluvial situé Chemin Millet

Le chemin Millet est traversé par un réseau pluvial de 47 mètres. Un travail agricole (labour) réalisé par un agriculteur a déterré le tuyau, provoquant une rupture. Une inspection par caméra a révélé l'état dégradé de la canalisation. La réparation est jugée urgente en raison des prochains orages.

Aurélia BOILLY précise qu'un passage caméra avec ouvrage a été réalisé. Les constatations sont les suivantes :

- Les 10 à 12 premiers mètres (en bas, à partir du regard en béton) sont obstrués par des racines.
- Les tuyaux existants sont des tubes de 1 mètre de longueur sans joint, ce qui a permis l'intrusion de racines « comme le bras » en travers du tuyau.
- Le tuyau est rempli de terre, de cailloux et de débris organiques.
- L'hydrocureur a estimé que le nettoyage seul prendrait deux jours et ne résoudrait pas le problème.

La décision est prise de remplacer les 12 premiers mètres de tuyaux par des tuyaux noirs étanches. Les travaux incluent :

- Le décaissement à partir du regard en béton.
- La pose de tuyaux noirs étanches sur les 12 premiers mètres.
- Le remblaiement avec un camion de cailloux sur le tuyau.
- La possibilité d'utiliser du béton pour les matériaux de soutènement (les tracteurs peuvent passer au-dessus, mais rarement).

Gérard BRILLAT souligne l'urgence de l'intervention. En cas de nouvel incident, les 47 mètres de tuyaux seraient à remplacer intégralement, ce qui représenterait un coût et une complexité bien supérieurs.

Monsieur le Maire note que le champ en amont a été drainé et que des sources naturelles alimentent le réseau. Même en pleine sécheresse, de l'eau coule. Le débouchage actuel permet un écoulement, mais la structure reste vulnérable. L'intervention sur le chemin Millet est une opération de maintenance urgente. Le diagnostic est clair, la solution technique est définie (tuyaux noirs étanches sur 12 mètres), et les devis sont en cours de collecte. L'objectif est de sécuriser le réseau avant les prochains épisodes pluvieux pour éviter une dégradation généralisée des 47 mètres de canalisation.

➤ **Mise à disposition d'un terrain en location et création d'un point de dépôt de déchets végétaux :**

La commune de Challonges va mettre à la disposition de l'entreprise CHAPPAZ un terrain communal, en location, pour du stockage de graviers, végétaux, terre végétale, ... Le terrain est situé à proximité du cimetière et de la cabane de chasse. Le fond du terrain n'intéressant pas l'entreprise, Monsieur le Maire propose la création d'un point de dépôt de déchets végétaux (branches, haies, feuilles) pour les Challongeois, afin de supprimer les décharges sauvages et de réduire les déplacements vers les plateformes extérieures (Saint-Germain, Seyssel).

L'entreprise Chappaz a fait une proposition de plan : elle aménagera une allée gravillonnée à l'intérieur du terrain communal, créera des stocks de terre végétale et de gravier, et une zone de compostage. En contrepartie, elle laisse à la commune le fond du terrain, où le point de dépôt de déchets végétaux serait implanté.

Le point de dépôt fonctionnerait comme suit :

- Les habitants de Challonges y déposeraient leurs branches, haies taillées et feuilles.
- Un broyeur serait utilisé pour malaxer les branches sur place.
- Le compost ainsi produit pourrait être récupéré par les habitants (nombreux sont ceux qui cherchent du petit bois ou du compost).
- L'entreprise Chappaz pourrait également récupérer une partie des matériaux.
- L'herbe coupée n'est pas incluse dans la première phase, son traitement restant à étudier.

Monsieur le Maire a rencontré le directeur d'une plateforme de déchets, où le coût d'évacuation et de traitement est de 50 euros la tonne. La location d'une grande benne à l'année coûterait environ 7 000 euros. L'objectif est que le projet ne coûte pas trop cher à la commune. Le malaxage sur place et la récupération par les habitants devraient limiter les coûts d'évacuation.

Un conseiller exprime des réserves sur la gestion. Gérard BRILLAT reconnaît la difficulté mais rappelle que les décharges sauvages existent déjà (dans les bois, avec du plâtre et d'autres déchets). Des mesures de contrôle sont envisagées : éclairage, caméra de surveillance.

Le projet demande encore réflexion.

➤ **Armoires en fer**

Marie-Agnès BOUR indique qu'elle a fait des demandes de boîtes et armoires en fer afin de stocker le matériel au cimetière (balai, arrosoirs, ...). Pour le moment, elle attend des réponses.

➤ **Pique-nique communal :**

Le pique-nique de cette année a réuni environ 65 personnes, un chiffre jugé faible. Monsieur le Maire identifie plusieurs facteurs : la canicule, l'absence de grosses familles déjà prises ce jour-là. Le samedi soir précédent, la fréquentation était de 100 à 120 personnes. La décision sur le format de l'année prochaine (dimanche à midi, samedi, ou alternance) est reportée. Le maire souhaite aller à la rencontre des seniors pour avoir leurs avis.

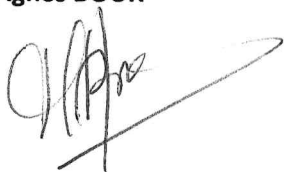
Un sondage avait été lancé concernant l'organisation du pique-nique communal (dimanche midi, samedi soir, ou alternance). Le maire annonce que le sondage est invalide : seulement 6 personnes ont répondu à la question du jour (dimanche/samedi/alternance), tandis qu'une vingtaine de personnes ont répondu à la question du lieu (hameaux ou stade). Le maire conclut que le sondage ne reflète pas la réalité et sera ignoré.

➤ **Club des Anciens :**

Le Club des Anciens s'est réuni en assemblée générale. Pour éviter la dissolution, un bureau provisoire est élu (Bruno LE PERCHEC est nommé Président) afin de ne pas bloquer les comptes en banque. Les rencontres du jeudi après-midi sont programmées et l'association pourrait être restructurer dans les prochains mois.

La séance est levée à 21h25.

La Secrétaire de séance
Marie-Agnès BOUR



Le Maire
Serge JOURNAL

